

REGLEMENT OPERATION PARRAINAGE

A compter du 1er juin 2023



CNM PREVOYANCE SANTE

93 A, rue Oberkampf • 75553 PARIS CEDEX 11 • Tél. : 01 44 62 33 40 • Télécopie : 01 44 62 86 73
Site internet : <http://www.cnmsante.fr> • E-mail : contact@cnmsante.fr

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La CNM Prévoyance Santé dont le siège social est situé au 93A rue Oberkampf, 75553 PARIS Cedex 11, ci-après dénommée la mutuelle, organise à compter du 1er juin 2023 une opération de parrainage strictement réservée à ses adhérents.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Cette opération est ouverte à tout « Parrain », adhérent de « la mutuelle qui est à l'origine directe de l'adhésion d'un nouvel adhérent « Filleul ».

Peuvent avoir la qualité de Parrain tous les adhérents de la mutuelle quelle que soit la garantie qu'ils ont souscrite (complémentaire santé, surcomplémentaire santé, prévoyance, retraite) et la nature de leur contrat (collectif ou individuel) à l'exception :

- du personnel de la mutuelle, des prestataires ainsi que des élus (délégués et administrateurs),
- des adhérents non à jour de leurs cotisations.

Pour qu'un parrainage soit validé, le nouvel adhérent « filleul » présenté par le parrain doit adhérer à titre individuel, en qualité de bénéficiaire principal à l'une des garanties complémentaires santé ou surcomplémentaires santé de la mutuelle à l'exception des garanties Hospitalisation Solo et n'avoir jamais été adhérent ou ayant droit à la mutuelle.

Tout « Parrain » peut parrainer jusqu'à 5 « Filleuls » par an à l'exception de son conjoint (mariage, PACS, union libre), ses ascendants et descendants directs.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARRAINAGE

Pour effectuer un parrainage, le « parrain » dispose de 2 possibilités :

- Communiquer à la CNM le nom et les coordonnées d'un ou plusieurs « filleuls » que la mutuelle se chargera de contacter en son nom pour réaliser une étude personnalisée :
 - en téléchargeant et remplissant le formulaire de demande de parrainage multiple disponible sur le www.cnmsante.fr ou sur son espace adhérent
 - en appelant l'un de nos conseillers au 01 53 36 36 10
 - par mail : agence@cnmsante.fr
- Transmettre à son « filleul » un bulletin de parrainage qu'il aura préalablement rempli de ses nom, prénom et numéro d'adhérent. Ce bulletin est disponible en téléchargement sur le site www.cnmsante.fr, ou peut être demandé directement auprès de la mutuelle :
 - par mail : agence@cnmsante.fr
 - par téléphone : 01 53 36 36 10
 - par courrier à :
CNM Prévoyance Santé Opération Parrainage 93A
rue Oberkampf 75553 PARIS Cedex 11

Pour demander une étude personnalisée et faire valoir son parrainage, le filleul a le choix entre :

- Remplir le formulaire de demande d'étude personnalisée suite à parrainage disponible sur le site www.cnmsante.fr
- Appeler un conseiller par téléphone au 01 53 36 36 10
- Transmettre sa demande par mail à agence@cnmsante.fr
- Transmettre sa demande par courrier à :
CNM Prévoyance Santé Opération Parrainage 93A
rue Oberkampf 75553 PARIS Cedex 11

Afin que le parrainage puisse être validé, le filleul doit :

- Préciser dès sa demande d'étude personnalisée qu'il est parrainé en donnant le nom et le numéro d'adhérent de son « parrain »,
 - Remettre avec les pièces justificatives de son dossier d'adhésion le bulletin de parrainage remis et complété par son « parrain ».
- La transmission de tout ou partie de ces éléments postérieurement à l'adhésion du filleul ne pourra donner lieu à validation du parrainage.

ARTICLE 4 – RECOMPENSE DU PARRAIN

Le « parrain » recevra des chèques cadeaux d'un montant progressif en fonction du nombre de « filleuls » devenus adhérents lors d'une année civile

- 20€ en chèque cadeaux par le premier « filleul ».
- 30€ en chèque cadeaux par le second « filleul ».
- 40€ en chèque cadeaux par le troisième « filleul ».
- 50€ en chèque cadeaux par le quatrième « filleul ».
- 60€ en chèque cadeaux par le cinquième « filleul ».

Tout parrain peut parrainer jusqu'à 5 filleuls par an et ainsi recevoir jusqu'à 200€ en chèques cadeaux chaque année.

Le calcul du nombre de filleuls comptabilisés par année civile se base sur la date d'adhésion effective des filleuls parrainés.

ARTICLE 5 – RECOMPENSE DU FILLEUL

Le « filleul » bénéficie grâce à son parrain d'une remise de cotisation de 20€.

Cette remise peut être cumulée avec d'autres avantages promotionnels éventuellement en vigueur au moment de l'adhésion du « filleul » (ex : mois gratuit de cotisation)

Pour chaque parrainage effectif, la mutuelle s'engage par ailleurs à verser 5€ à une association qu'elle mécène.

ARTICLE 6 – VALIDATION DU PARRAINAGE

Pour que le parrainage soit validé, le « filleul » doit avoir acquitté un premier mois plein de cotisation.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

La remise des cadeaux au « parrain » et la remise de cotisation au « filleul » sont effectuées à la fin du mois suivant le paiement par le « filleul » de son 1er mois de cotisation.

Le « parrain » doit rester adhérent à la CNM Prévoyance Santé et être à jour de ses cotisations pendant ce délai.

Si le « parrain » ne respectait pas ces dernières conditions, seul le « filleul » bénéficierait de sa récompense.

En cas de non-paiement par le « filleul » d'un premier mois plein de cotisation, le parrainage serait annulé et ni le « parrain », ni le « filleul » de pourrait prétendre à une quelconque dotation.

Pour le « parrain », les chèques cadeaux sont adressés par courrier simple à l'adresse habituelle utilisée pour la gestion de son contrat.

Pour le « filleul », la remise de cotisation est effectuée sur la cotisation principale relative à la garantie qu'il a souscrite dans le cadre de l'opération de parrainage. Si le montant de la remise excède le montant de la cotisation, le solde est reporté sur la cotisation du mois suivant.

En aucun cas les chèques cadeaux ne peuvent être échangés contre des espèces ou autres lots quel que soit leur valeur. Cependant, la mutuelle se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La mutuelle rappelle que les chèques cadeaux portent une date de validité et que si l'adhérent ne les utilise pas, ils ne seront ni repris ni échangés.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

« Parrain » et « filleul » sont réputés avoir accepté les conditions du présent règlement. Toutes difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées souverainement par la Mutuelle. Ce règlement est disponible sur www.cnmsante.fr ou sur simple demande écrite à :
CNM Prévoyance Santé Opération Parrainage 93A
rue Oberkampf 75553 PARIS Cedex 11

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre de cette opération. Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

CNM Prévoyance Santé
93A, rue Oberkampf 75553 PARIS Cedex 11
en indiquant son nom, son prénom et son adresse postale.

Article 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La CNM Prévoyance Santé peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer une dotation différente de celles prévues au présent règlement.

Les dotations de remplacement devront être de la même valeur que celles prévues initialement. La responsabilité de la Mutuelle ne pourra donc être engagée de ce fait.

La Mutuelle sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grève, intempéries...) qui priverait partiellement le(s) bénéficiaire(s) de son (leur) gain.

La Mutuelle se réserve le droit, à tout moment, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.